



**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE BOULEVARD MARITIME, A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA DEPRESSION TROPICALE N° 5, PORTION COMPRISE ENTRE, LE CARFOUR DU SHIVA ET LE GIRATOIRE SOL, PREVUE DU LUNDI 12 AU MARDI 13 AOUT 2024 DE 20H00 JUSQU'A LA FIN DE L'EVENEMENT**

**2024/08/12/PM/RS/T76**

**Le Maire de la Ville du Moule,**

**VU** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et ses articles L411-1 à L 411-7 ; R.44 et R.225 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande formulée par **la Préfecture** ;

**CONSIDERANT** que la circulation véhicules pourrait faire prendre un risque aux automobilistes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir les accidents, et préserver la libre circulation dans rues de la ville

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et intervenants, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules dans la zone prévue **le 12/08 au 13/08/2024, et ce, de 20h00 jusqu'à la fin de l'évènement ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 12/08 au mardi 13/08 2024 de 20h00 jusqu'à la fin de l'évènement en raison du passage de la dépression n° 5 ;  
Du carrefour du SHIVA au GIRATOIE sol ;

**Article 2 :** La circulation se fera par les rues adjacentes :

- Pour les véhicules venant de Pointe à Pitre et se dirigeant vers Saint-François, ils emprunteront l'itinéraire suivant :

RN5 – Carrefour Lacroix- Carrefour de Pavé – Route de l'Ecluse- Carrefour de l'Ecluse (déchèterie) - Carrefour Gissac – Rocade de Sergent – Rue du Chemin de Fer – pont de l'Autre-bord – RN 5 Direction Saint-François ;

Ou

RN5 – Carrefour Shiva – Carrefour 4 Chemin La Baie- RD 101 Route de Bellevue – Giratoire Formule 1 – Giratoire Lemercier – Carrefour Gissac – Rocade de Sergent – Rue du Chemin de Fer – Pont de l'Autre-Bord – RN5 Direction Saint-François ;

- Pour les véhicules venant de **Saint-François** et se dirigeant vers **Pointe- à- Pitre**, ils emprunteront l'itinéraire suivant :

RN5 Pont de l'Autre –Bord – Rue du Chemin de Fer – Carrefour Sergent – Rocade Sergent – Carrefour Gissac – Carrefour l'Ecluse – (déchèterie) – Route de l'Ecluse – carrefour Pavé – Carrefour Lacroix – RN5 – direction Pointe- à- Pitre ;

Ou

RN5 – Pont de l'Autre-bord - e –Bord – Rue du Chemin de Fer – Carrefour Sergent – Rocade Sergent – Carrefour Gissac – Carrefour Lemercier – Giratoire Formule 1 – Route de Bellevue – Carrefour pavé – Carrefour Lacroix – RN5 – Direction Pointe-à-pitr ;

**Article 4** : une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité seront mises en place et enlevées après l'évènement par le Centre Technique Municipal ;

**Article 6** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 7**: Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATION** :

- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
  
- Archives

Le Moule, le 12 aout 2024,

Le Maire Adjoint,

**Jean ANZALA**

**"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".**